Nations Unies A/56/883

Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session
Points 123 et 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.84/Rev.1, tel que révisé oralement

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago **Wins** (Uruguay)

1. La Cinquième Commission, de sa 50e à sa 52e séance, les 14 et 15 mars 2002, a, en application de la règle 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/38) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.84/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, sur l'application des résultats et le suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. On trouvera un exposé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/56/SR.50 à 52).

2. À sa 50e séance, le 14 mars, le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a présenté l'état des incidences sur le budget-programme (AC.5/56/38). Le Président du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant de ce comité (A/56/869).

3. À sa 51e séance, le 15 mars, le représentant de Cuba a introduit un projet de décision (A/C.5/56/L.49) présenté par le Venezuela au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

4. À sa 52e séance, le 15 mars, le représentant de l'Espagne, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a proposé oralement les amendements suivants au projet de décision :

02-29909 (F) 250302 250302
0229909

a) Insertion au premier paragraphe des termes « sous réserve des dispositions de la présente décision » après les termes « des recommandations du Comité consultatif »;

b) Insertion à l'alinéa a), avant le terme « informe » le texte suivant :

« Recommande à l'Assemblée générale de ne pas approuver les crédits demandés pour couvrir les dépenses afférentes aux réunions régionales décrites au paragraphe 3 a) i) et c) de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/56/38) et de ne pas approuver les changements correspondants proposés dans le texte explicatif du chapitre 22, et ».

5. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé oralement les amendements suivants au projet de décision :

a) Insertion à l'alinéa b) entre les termes « autorisé » et « le Secrétaire général » des termes « sous réserve des dispositions de l'alinéa c) ci-dessous »;

b) L'ajout d'un nouvel alinéa c) libellé comme suit :

« Décide, en attendant la présentation du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du budget et des pratiques de gestion du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, comme demandé dans la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, de reporter l'examen du document A/C.5/56/38. »

6. À la même séance, à l'issue des débats sur cet amendement, le représentant des États-Unis a retiré son amendement.

7. La Commission a ensuite adopté le projet de décision A/C.5/56/L.49, tel qu'il avait été révisé oralement par le représentant de l'Espagne (voir par. 8).

Décision de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/38) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif à l'application et au suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/C.3/56/L.84/Rev.1) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/869), approuve les recommandations du Comité consultatif sous réserve des dispositions de la présente décision et, dans ce contexte :

a) Recommande à l'Assemblée générale de ne pas approuver les crédits demandés pour couvrir les dépenses afférentes aux réunions régionales décrites au paragraphe 3 a) i) et c) de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/56/38) et de ne pas approuver les changements correspondants proposés dans le texte explicatif du chapitre 22, et informe l'Assemblée générale que, si elle décidait d'adopter le projet de résolution A/C.3/56/L.84/Rev.1, cela entraînerait l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant maximum de 566 800 dollars au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme) et de 103 900 dollars au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel) (montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003;

b) Recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 566 800 dollars au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme) et de 103 900 dollars au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel) (montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), étant entendu que le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session sur les besoins effectifs, et que ces besoins seraient examinés par l'Assemblée, lors de cette session, conformément aux procédures établies.